

Interprétation du Jury d'Appel 2017-01

Signification d' « action ou omission inadéquate » (RCV 62.1(a))

Mise à jour suite à la publication du nouveau Manuel des Juges par World Sailing.
(Judges manual August 2019)

Lors de l'examen de l'Appel 2016-15, le Jury d'Appel a été amené à se pencher sur la règle 62.1(a) et à se poser les questions suivantes :

- 1- Une omission peut-elle être « inadéquate » ? Il semble évident qu'une action puisse être inadéquate, mais une omission peut-elle l'être ?
- 2- Quelle est la signification exacte d'« **inadéquate** » ?.

Réponse 1 :

« **Improper action or omission** » avait été auparavant traduit dans les RCV 2013-2016 par « **action inadéquate ou omission** », ce qui limitait le qualificatif d'« inadéquate » à l'action, pas à l'omission.

Or, il apparaissait dans les cas **WS 31** et **WS 68** que l'adjectif « inadéquate » s'appliquait en fait à la fois à l'action et à l'omission :

WS cas 31 : ... La règle 62.1(a) présente trois exigences pour donner réparation. La première est l'existence d'une « action ou omission inadéquate ». Ici, le comité de course n'a pas effectué le signal sonore requis par la règle 29.1, omission qui était clairement inadéquate. ...

WS cas 68: ... Le fait que le comité de course ne se soit pas rendu compte de la non validité du certificat de handicap de A et ne l'ait pas empêché de courir n'est pas une omission inadéquate qui a aggravé la position finale de B au sens de la règle 62.1(a). ...

Une correction avait été apportée et diffusée aux arbitres dans le courant de l'année 2013.

Dans le livre des RCV 2017-2020, « **action inadéquate ou omission** » a été remplacé par « **action ou omission inadéquate** ».

Cette rédaction exprime bien le fait qu'une omission peut également être inadéquate.

Réponse 2 :

Le terme anglais d'« improper » utilisé dans les RRS (Racing Rules of Sailing) a été traduit dans les RCV françaises par « inadéquate ».

Suite à l'examen de l'appel 2016-15, le jury d'appel a établi une interprétation du terme « inadéquate » :

- **Une action inadéquate est le fait de faire quelque chose qui n'est pas autorisé par les règles, ou de faire quelque chose qui empêche un concurrent de respecter une règle.**

- **Une omission inadéquate est le fait de ne pas faire quelque chose qui est écrit dans les règles, ou de ne pas faire quelque chose qui empêche un concurrent de respecter une règle.**

Le terme *règle* fait référence à sa définition dans les RCV :

- (a) Les règles dans ce livre, y compris les Définitions, les Signaux de course, l'Introduction, les préambules et les règles des annexes qui s'appliquent, mais pas les titres ;
- (b) les Codes de Publicité, Antidopage, des Paris et anti-corruption, Disciplinaire, d'Admissibilité, de Classification des Concurrents et les Réglementations respectives 20,21, 37, 35, 19 et 22 de World Sailing ;
- (c) les prescriptions de l'autorité nationale, sauf si elles sont modifiées par l'avis de course ou les instructions de course conformément à la prescription, si elle existe, de l'autorité nationale à la règle 88.2 ;
- (d) les règles de classe (pour un bateau courant avec un système de handicap ou de jauge, les règles de ce système sont des « règles de classe ») ;
- (e) l'avis de course ;
- (f) les instructions de course ; et
- (g) tout autre document régissant l'épreuve.

Le Jury d'appel s'est appuyé, pour cette interprétation, également sur le Manuel des Juges (dernière version août 2019) où un paragraphe est consacré à la notion d'action ou omission inadéquate.

Extrait du manuel des juges version août 2019 traduit par la CCA, chapitre K.29.9 :

« Une action inadéquate est faire quelque chose qui n'est pas autorisé par les règles de l'épreuve (règles de course, avis de course ou instructions de course ou autre). Une omission est ne pas faire quelque chose qui devrait être fait comme spécifié dans les règles. Si un comité de course, un jury ou un comité technique fait ou ne fait pas quelque chose de non obligatoire qui est à sa discrétion ou qui n'est pas obligatoire, ce n'est ni une action inadéquate, ni une omission pour lesquelles une réparation peut être accordée. Les recommandations pour la gestion des courses, pour les jurys et les « conseils aux concurrents » ne sont pas des règles. Si le comité de course ou le jury n'a pas suivi ces recommandations ou conseils, cela ne sera pas matière à demande de réparation. Le Cas 129 de World Sailing présente un exemple d'une action d'un comité de course qui n'était pas une bonne pratique de gestion de course mais qui n'était pas une action inadéquate du comité de course.

Exemples :

Si un comité de course signale le parcours 3 quand seulement les parcours 1 et 2 sont décrits dans les instructions de course, c'est une action inadéquate puisque le parcours n'était pas dans les instructions de course.

Si le comité de course signale le parcours 2, et qu'ensuite le premier bateau ne peut pas finir la course dans le temps limite et que le parcours n'est pas réduit, ce n'est pas une action ou une omission inadéquate. Ce parcours est prévu dans les instructions de course et une réduction de parcours n'est pas obligatoire ; ce n'était pas une action ou une omission inadéquate. »

À noter qu'il est fait mention dans ce manuel des « règles de course, de l'avis de course ou instructions de course ou autre », ce qui fait référence au terme *règle* au sens général de la définition des RCV.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

La traduction française d'« improprie » par « inadéquate », ce qui signifie littéralement « inapproprié, inadapté », sans notion d'obligation liée aux règles, peut ne pas correspondre complètement au sens exact de la règle 62.1(a).

En français, un adjectif plus approprié pourrait être « non conforme ».

Conclusion :

- **Une action ainsi qu'une omission peuvent être qualifiées d'inadéquates.**

- **Le sens à donner à inadéquates est « non conforme aux règles », condition sine qua non pour qu'une réparation puisse être envisagée.**

Le Président du Jury d'Appel
Gérard BOSSE

Transmis à la CCA le 28/08/2017
MAJ janvier 2020